



Votation fédérale du 28 novembre 2010

# NON à l'initiative fiscale du PS

Point de presse du 5 novembre 2010  
Maison des Cantons, Berne

---

## Contenu

**Pourquoi, du point de vue des communes, l'initiative fiscale doit être rejetée.**

Hannes Germann, conseiller aux Etats (SH)  
Président de l'Association des communes suisses (AdCS)

**Pourquoi l'initiative peut devenir un boomerang pour  
tous les contribuables et pourquoi elle est inutile.**

Christian Wanner, conseiller d'Etat (SO)  
Président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)

**Pourquoi l'initiative doit être rejetée  
du point de vue économique et institutionnel.**

Pascal Broulis, président de gouvernement (VD)  
Président de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

**Annexe:** Graphiques et diagrammes

Explications de Hannes Germann, conseiller aux Etats, président de l'AdCS

## Pourquoi, du point de vue des communes, l'initiative fiscale doit être rejetée.

---

### SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Avec l'initiative fiscale du PS, la Confédération prescrira à l'avenir aux cantons et aux communes un taux minimum d'imposition. De ce fait,

**l'initiative est une attaque frontale à ce noyau de la souveraineté et de l'autonomie cantonale et communale.**

Le système du fédéralisme veut que chaque niveau institutionnel décide souverainement de ses dépenses et de ses recettes. Ce partage tempère le pouvoir de l'Etat et protège le citoyen d'une activité étatique excessive. **Pour accomplir de manière autonome leurs tâches, les cantons et les communes sont habilités à prélever leurs propres impôts.** En outre ils peuvent fixer en toute indépendance le montant de leurs taux et de leurs quotités d'impôts.

La souveraineté est un élément essentiel de l'autonomie communale et cantonale et constitue une composante fondamentale du fédéralisme suisse et de son succès. Avec l'initiative, la Confédération prescrirait aux cantons et aux communes une imposition minimale et **restreindrait massivement leur souveraineté fiscale.**

**L'initiative induit une perte considérable en proximité avec le citoyen et en participation par la démocratie directe.**

Grâce au système étatique fédéral et à la démocratie directe, les citoyennes et citoyens peuvent décider librement les tarifs des impôts et les prestations publiques qu'ils souhaitent avoir dans leur canton et leur commune. Ceci garantit une politique de proximité, taillée à la mesure des besoins spécifiques de la population sur place, et correspond aux différentes manières dont elle perçoit la notion de justice.

**L'initiative aurait pour effet que les citoyennes et les citoyens ne pourraient plus déterminer leurs impôts communaux de manière autonome et en fonction de leurs préférences** En outre, la marge de manœuvre fiscale de toutes les communes serait considérablement réduite. Il y aurait aussi une réduction des possibilités de restituer à la population – sous forme de baisses d'impôts – les excédents qui sont le fruit d'une utilisation parcimonieuse de l'argent du contribuable. Ceci concerne notamment aussi les communes qui se situent aujourd'hui au-dessus de la barre du minimum d'imposition demandée.

**Les communes se verraient dans l'obligation de constituer des réserves d'impôts dont ils n'auraient pas besoin pour les dépenses immédiates.**

Les collectivités perçoivent des impôts pour les utiliser dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent. Cette perception répond à un principe: Qui paie commande. L'imposition minimale requise par l'initiative contredit ce principe. Les cantons et communes seraient tenus de prélever des impôts ne répondant à aucun besoin. **La pression d'une gestion économique de l'argent du contribuable se relâcherait.** Les prestations publiques seraient fournies de manière moins rationnelle et les impôts auraient tendance à augmenter.

Par ailleurs, des incertitudes planent sur l'affectation des recettes fiscales excédentaires. Si l'initiative stipule bel et bien que les recettes excédentaires des cantons devraient être affectées à la compensation financière pendant une période transitoire, **elle ne fait nullement mention de ce qu'il advient des recettes excédentaires des communes.** Comme il ne sera plus possible aux communes de baisser leurs impôts, elles auront tendance à augmenter leurs prestations alors que la population ne l'aura pas souhaité.

**L'initiative ferait naître une concurrence de l'offre qui forcerait les communes et les cantons à augmenter leurs prestations.**

A l'heure actuelle, tant les cantons que les communes sont subordonnés l'un à l'autre dans une compétition équitable quant aux impôts et aux prestations. Ceci signifie qu'ils devraient offrir, si possible, de bonnes prestations publiques pour une charge fiscale aussi attractive que possible. **Avec l'initiative du PS un des éléments de cette concurrence - les impôts - serait en partie gelé** et la concurrence entre communes se décalerait alors du côté de l'offre de prestations. Ceci aurait des répercussions néfastes sur l'efficacité avec laquelle les pouvoirs publics fournissent leurs prestations et présenterait en outre bien moins de transparence que la concurrence fiscale actuelle dont les règles du jeu sont claires.

**Concernant la mise en œuvre de l'initiative, de nombreux points d'interrogation subsistent. Une chose est cependant claire: le système fiscal augmenterait considérablement en complexité.**

Selon l'initiative, le taux marginal des impôts cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune ne doivent pas passer en dessous d'un pourcentage précis. **Mais l'initiative omet toute indication quant à savoir si c'est le canton qui fixe son imposition d'après celle des communes ou l'inverse.** Dans le premier cas, le canton devrait fixer des taux d'imposition variant selon les communes. Comment serait-ce possible dans un canton comprenant des centaines de communes? Dans le deuxième cas le canton prescrit aux communes un coefficient d'impôt minimum. L'autonomie communale serait sérieusement entamée. Une combinaison des deux est également envisageable. **Dans tous les cas, le système fiscal se compliquerait et perdrait d'autant plus en transparence et en efficacité.**

**Les communes fiscalement attractives font grandement profiter autant le canton que les autres communes du canton.**

Dans l'optique des communes, il faut enfin relever **combien les communes fiscalement attractives sont importantes pour le canton et pour les autres communes du canton.** Même si, aujourd'hui, la charge fiscale dans un canton est comparativement élevée, l'addition des charges fiscales de tous les niveaux étatiques peut être attractive dans la concurrence fiscale qui règne dans certaines communes. Du fait que ces communes offrent à de bons contribuables un lieu de résidence attractif, elles apportent une contribution appréciable aux recettes fiscales de tout le canton. Dans le cadre de la péréquation interne au canton, toutes les autres communes en tirent profit aussi. On ne saurait donc parler de jalousies entre communes. **Du fait que l'initiative prescrit aux cantons et aux communes une imposition minimum, ces communes fiscalement intéressantes sont amenées à augmenter leurs impôts.** Le départ de bons contribuables a pour effet de faire disparaître leur rôle de solidarité pour le canton et pour les autres communes de ce canton.

## Pourquoi l'initiative peut devenir un boomerang pour tous les contribuables et pourquoi elle est inutile.

---

### SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

L'initiative fiscale du PS peut se transformer en un boomerang pour les contribuables. L'affirmation répandue qu'elle ne touche que très peu de contribuables occulte le fait que

**les revenus moyens et même les revenus modestes pourraient être touchés directement par des augmentations d'impôt.**

Si, lors de la conception des tarifs d'impôt et de la fixation des coefficients d'impôts cantonaux et communaux, l'on continue de se baser sur les principes constitutionnels de l'imposition (universalité, égalité de traitement, compétitivité économique; art. 127 al. 2 Cst.), il existe le risque que non seulement les revenus moyens mais également les revenus modestes soient plus lourdement grevés fiscalement. Si l'initiative est acceptée, ce sont pas moins de 16 cantons qui devront directement appliquer des adaptations tarifaires ou des modifications du coefficient d'impôt. Dépendamment de la mise en œuvre par les cantons, l'effet se ferait sentir également pour la **classe moyenne car l'initiative s'ingère dans les régimes fiscaux harmonieux et démocratiquement légitimés des cantons.**

Il est envisageable que, dans un canton dans lequel une seule ou peu de communes ont un besoin d'agir, l'initiative se fasse via l'adaptation du coefficient fiscal de ces communes. Ceci aurait pour conséquence une augmentation d'impôts pour tous dans ces communes. Il est également envisageable que, dans les cantons dont le taux d'imposition se situe actuellement au-dessus des exigences de l'initiative, on ait tendance à décharger les revenus et fortunes plus élevés et à compenser en taxant plus lourdement les revenus et fortunes moyens.

**Tous les contribuables sont touchés indirectement car**

- **moins de concurrence augmente les impôts dans tous les cantons et**
- **réduit l'attractivité de la Suisse;**
- **l'initiative restreint la marge de manœuvre des cantons;**
- **la concurrence serait transférée.**

La concurrence fiscale combat le gonflement de l'Etat et contraint à la parcimonie. Elle exerce aussi une pression sur la modération dans les cantons qui ne sont pas directement touchés. **La concurrence fiscale ménage de l'espace pour des impôts moins élevés pour tous dans tous les cantons.**

La concurrence fiscale offre aux cantons plus isolés des chances de se développer et modère l'imposition dans les cantons qui ne sont pas directement touchés. Elle renforce ainsi la position financière de la Suisse et son attractivité dans la concurrence internationale entre places économiques, aussi et justement pour les entreprises dont le choix d'implantation est fortement motivé par l'imposition de son personnel.

Les diminutions d'impôt **ne profitent pas qu'aux riches mais également aux revenus moyens et modestes**. L'approbation démocratique nécessaire des votants elle-même y veillait. L'initiative restreindrait aussi la marge de manœuvre des cantons qui ne sont pas directement touchés aujourd'hui et pourrait rendre impossibles des réductions d'impôts.

La **concurrence** entre les cantons et les communes serait **rendue opaque et transférée** p. ex. sur les prestations, sur l'assiette fiscale (franchises, déductions) ou sur les personnes morales.

**L'initiative est inutile, la concurrence fiscale a des limites claires et connaît des règles de fair-play**

Le système fiscal suisse dispose déjà aujourd'hui de garde-fous assurant une concurrence fiscale juste et transparente. La nouvelle péréquation financière, un impôt fédéral direct fortement progressif, l'harmonisation fiscale formelle, les principes constitutionnels de l'imposition, la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant les impôts dégressifs ainsi que l'assise démocratique de la politique fiscale forment les règles du jeu et constituent autant de mécanismes de contrôle. **Vouloir restreindre encore davantage la concurrence fiscale est inutile.**

**La RPT et avec elle aussi la compétitivité fiscale des cantons ont été largement approuvées par le peuple: la péréquation financière agit!**

En 2004, le peuple et les cantons se sont prononcés pour la RPT par 64% des voix. Seuls 2,5 cantons se sont prononcés contre le nouveau régime, qui garantit en particulier directement la compétitivité fiscale des cantons dans la Constitution fédérale. La concurrence fiscale est un instrument indispensable pour atteindre cet objectif. **La paire inséparable que constituent la souveraineté fiscale des cantons et la concurrence fiscale est un élément clé du fédéralisme suisse et de son succès.** La péréquation financière assure que les cantons jouissent malgré tout de conditions financières comparables pour l'accomplissement de leurs tâches. Avec un volume de plus de 4 milliards de francs, elle est un instrument majeur de la solidarité intercantonale. La RPT est en vigueur depuis 2008 et le présent rapport sur l'évaluation de l'efficacité montre que le nouveau système est en bonne voie.

**L'initiative contredit la nouvelle péréquation financière: rien appris des erreurs du passé!**

L'initiative reprend l'élément de la charge fiscale dans les cantons et veut le greffer à la nouvelle péréquation financière. Les fausses incitations de l'ancienne péréquation financière ont eu pour conséquence des impôts excessifs et un gonflement des dépenses de la Confédération, des cantons et des communes. Un usage économe de l'argent du contribuable ne pourrait plus bénéficier sans réserve à l'ensemble de la population via des baisses d'impôt mais il alimenterait la concurrence en matière d'offres et de subventions ou devrait être réintroduit dans la péréquation financière via un nouveau mécanisme. **La nouvelle péréquation financière ne fixe aucune condition sur la manière dont les fonds doivent être utilisés. Si l'initiative est acceptée, nous retomberions sous l'ancien régime.**

## Pourquoi l'initiative doit être rejetée du point de vue économique et institutionnel.

### SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

L'adoption de l'initiative fiscale du PS conduirait dans certains cantons à des augmentations massives d'impôts. Ces augmentations d'impôts

**nuiraient fortement à l'attractivité fiscale de la Suisse en comparaison internationale.**

Une étude internationale sur les impôts, menée par KPMG,<sup>1</sup> montre qu'en 2010, trois cantons se classent, dans la comparaison fiscale des chefs-lieux, dans le Top10 européen (rangs 8 à 10, soit un coefficient fiscal maximal situé entre 22,9 et 24,1%) et dix cantons dans le Top20. En tête de classement figure la Bulgarie (taux d'imposition maximal de 10%), suivie par la Russie (13%), différents pays de l'Europe de l'Ouest (entre 15 et 19%) et les îles Anglo-Normandes (20%).

**Avec l'initiative fiscale du PS, la Suisse perdrait sa bonne position dans le classement fiscal européen et retomberait clairement.** Les revenus imposables supérieurs à CHF 250'000 devraient être taxés à un taux d'imposition (y c. impôt fédéral) de 35,2% au minimum dans tous les cantons (revenus imposables supérieurs à CHF 751'400 à un taux de 33,5% au minimum). Plus aucun canton ne se trouverait dans le Top10 européen.

**Avec l'initiative fiscale du PS, il faut s'attendre à des conséquences négatives sur la croissance économique. Restreindre la concurrence fiscale**

- met en péril la prospérité et l'emploi;
- diminue l'incitation à une utilisation économe de l'argent du contribuable;
- accroît les différences régionales.

L'initiative conduit à des augmentations dans les impôts sur le revenu et sur la fortune. Mais dans l'implantation de nouvelles entreprises, la charge fiscale des personnes physiques joue aussi un rôle important. **C'est pourquoi l'initiative présente le risque que des entreprises prennent une décision au détriment de la place économique suisse.**

Les sociétés internationales notamment pourraient, si les impôts venaient à augmenter, établir rapidement leur siège à l'étranger étant donné qu'elles sont, de même que leur personnel hautement qualifié, très mobiles et n'ont pas de lien émotionnel particulier avec la Suisse. **Les pertes fiscales que cela engendrerait toucheraient les PME moins mobiles et la classe moyenne.**

Restreindre la concurrence fiscale revient à diminuer la pression sur les cantons et les communes pour utiliser les recettes fiscales de manière économe et soucieuse. **Sans cette discipline imposée par la concurrence fiscale sur les budgets publics, il est probable que l'efficacité des prestations publiques aura tendance à**

<sup>1</sup> Source: KPMG's Individual Income Tax and Social Security Rate Survey 2010. Toutes les données sont valables en 2010 pour les chefs-lieux respectifs. Base de calcul: marié, sans enfant, sans confession.

**diminuer et les impôts tendance à augmenter. Aussi la Suisse perdrait-elle l'un de ses principaux avantages de site.**

C'est justement la concurrence fiscale qui offre aux cantons moins favorisés la possibilité de compenser les inconvénients au niveau de leur site par une politique fiscale attractive. En limitant la concurrence fiscale, l'initiative retire cette chance aux régions périphériques. **L'initiative ne permet pas de résorber les disparités régionales. Au contraire, elle les renforce davantage.** Ceci va à l'encontre des objectifs de la péréquation financière actuelle.

**Il existe en Europe de nombreux lieux de domicile fiscaux attractifs. Sous-estimer la mobilité des riches c'est jouer avec le feu.**

Il existe non seulement en Europe de l'est mais également en Europe de l'Ouest de nombreux lieux de domicile fiscaux attractifs. En outre, il existe plusieurs pays qui ne connaissent pas l'impôt sur la fortune. Les personnes riches ont souvent des résidences dans plusieurs pays. Dans ces cas, les obstacles et les coûts pour le transfert de résidence fiscale sont très bas. Plus une personne est riche, plus sont vraisemblables et, en outre, rentables, les stratégies (légales) de contournement du fisc et plus augmente la possibilité de réduire les prestations (consommation de la fortune plutôt qu'obtention du revenu). **Si les riches très mobiles établissent leur domicile fiscal à l'étranger, ceci touchera au final de nouveau la classe moyenne.**

**L'évolution du prix de l'immobilier dépend essentiellement de la demande.**

Justement dans la région moins attractive fiscalement du lac Léman ainsi que dans le reste de la Suisse romande, le prix de l'immobilier a évolué bien au-dessus de la moyenne suisse au total ces dernières années. En revanche, le prix de l'immobilier en Suisse centrale et orientale, plus attractive fiscalement, a évolué dans le cadre de la moyenne suisse.

**La concurrence fiscale n'est pas le facteur déterminant de l'évolution du prix de l'immobilier.** L'évolution des prix dépend avant tout de l'offre et de la demande. Si la concurrence fiscale est supprimée, les personnes qui gagnent bien leur vie n'ont plus aucune raison de s'établir dans des régions périphériques ou de montagne avec des impôts bas. Ils acquièrent alors leur propre logement dans des sites économiques centraux et attrayants, ce qui contribue encore à l'augmentation du prix de l'immobilier.

**L'initiative viole les principes de base du fédéralisme suisse et de son succès.**

L'autonomie financière et fiscale des cantons et des communes est un élément fondamental du fédéralisme suisse, conçu de manière très décentralisée et qui a fait ses preuves. **L'initiative est une attaque frontale à ce noyau de la souveraineté et de l'autonomie cantonale et communale.** Selon l'initiative, la Confédération devrait prescrire aux cantons et aux communes une imposition minimale.

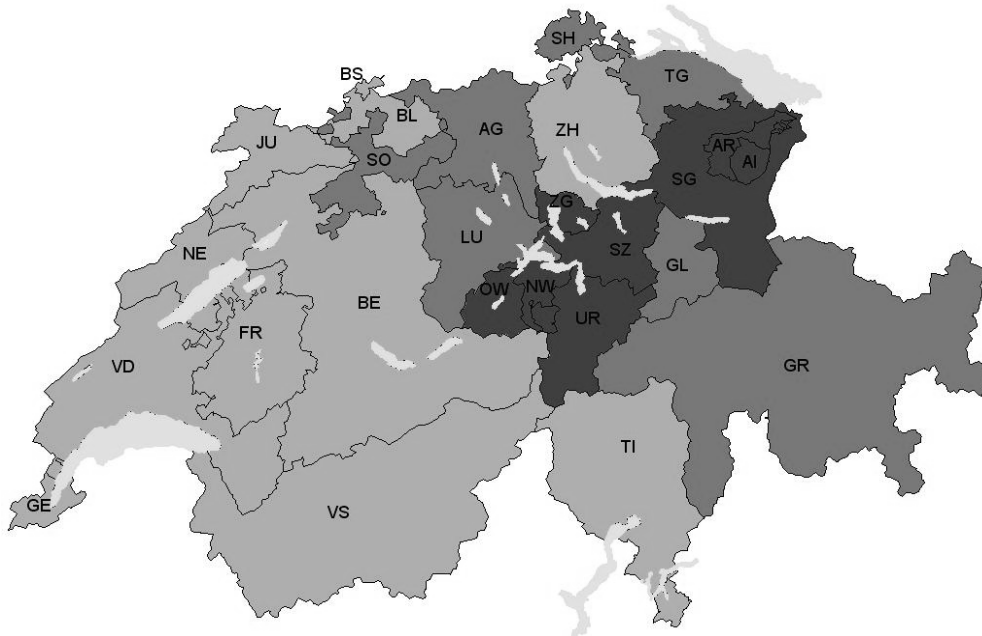
L'imposition minimale prescrite au niveau suisse aurait pour conséquence qu'on ne pourrait plus tenir compte, comme aujourd'hui, des préférences régionales et locales de la population et que les citoyennes et citoyens ne pourraient plus déterminer, comme c'est le cas aujourd'hui, leurs impôts cantonaux et communaux.

**Cette mise sous tutelle fiscale des cantons et des communes par la Confédération remet fondamentalement en question le fédéralisme suisse et son succès.**

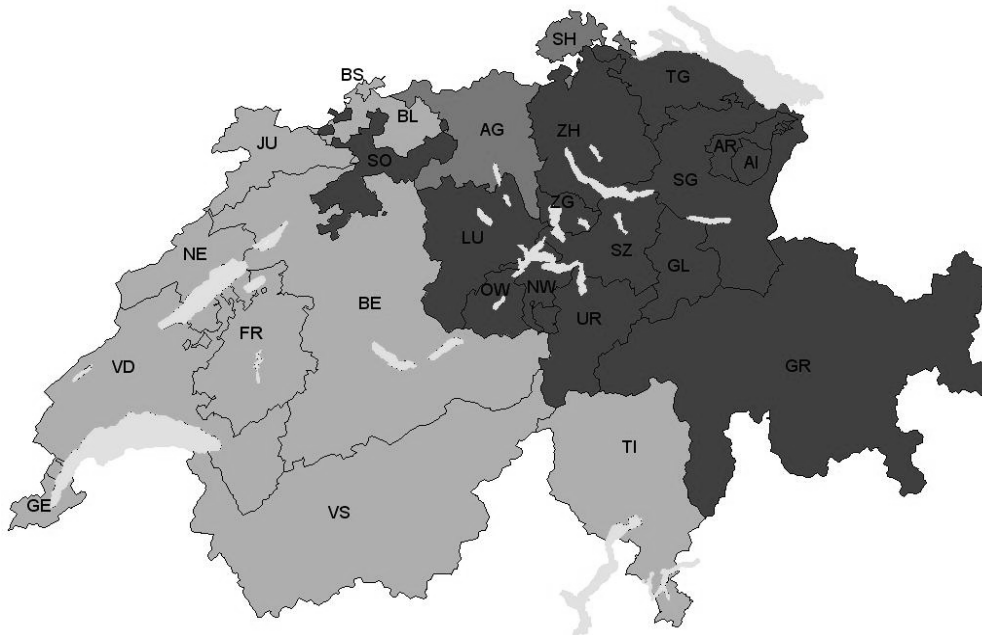
## Annexe I

### L'initiative a un impact négatif sur tous les cantons et communes

**Figure 1a.** Conséquences de l'initiative du PS pour les cantons par rapport à l'impôt sur le revenu (tarif pour personnes seules avec un revenu supérieure à CHF 250'000)



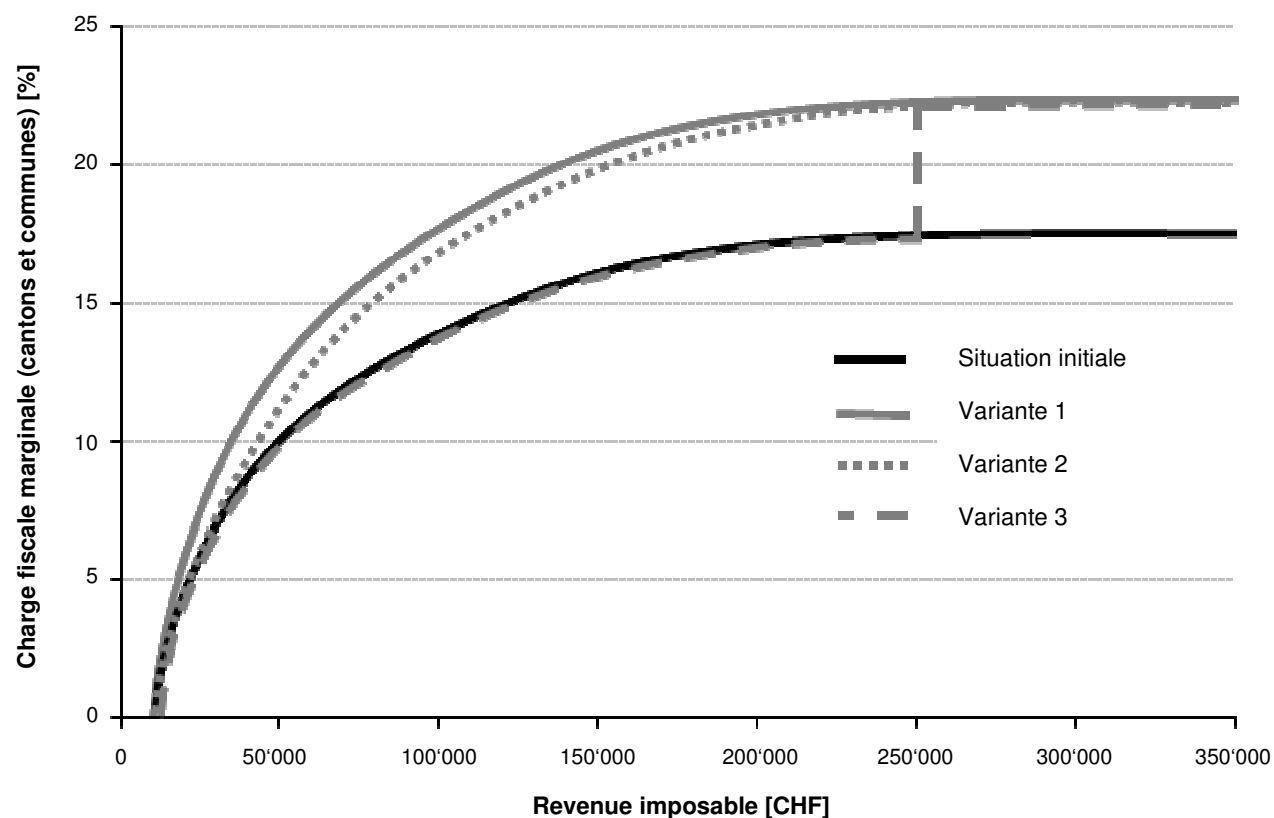
**Figure 1b.** Conséquences de l'initiative du PS pour les cantons par rapport à l'impôt sur la fortune (tarif pour personnes seules avec une fortune supérieure à CHF 2'000'000).



- Augmentations d'impôt dans tout le canton
- Augmentations d'impôt dans certaines communes du canton
- Baisses d'impôt possibles que de manière limitée à l'avenir

## L'initiative a un impact négatif sur tous les contribuables

**Figure 2.** Représentation schématique des différentes variantes de mise en œuvre



### **Variante 1**

La courbe tarifaire est décalée vers le haut. La charge fiscale augmente pour tous les contribuables.

### **Variante 2**

La courbe est adaptée vers le haut de manière progressive. La charge fiscale augmente aussi pour les revenus moyens.

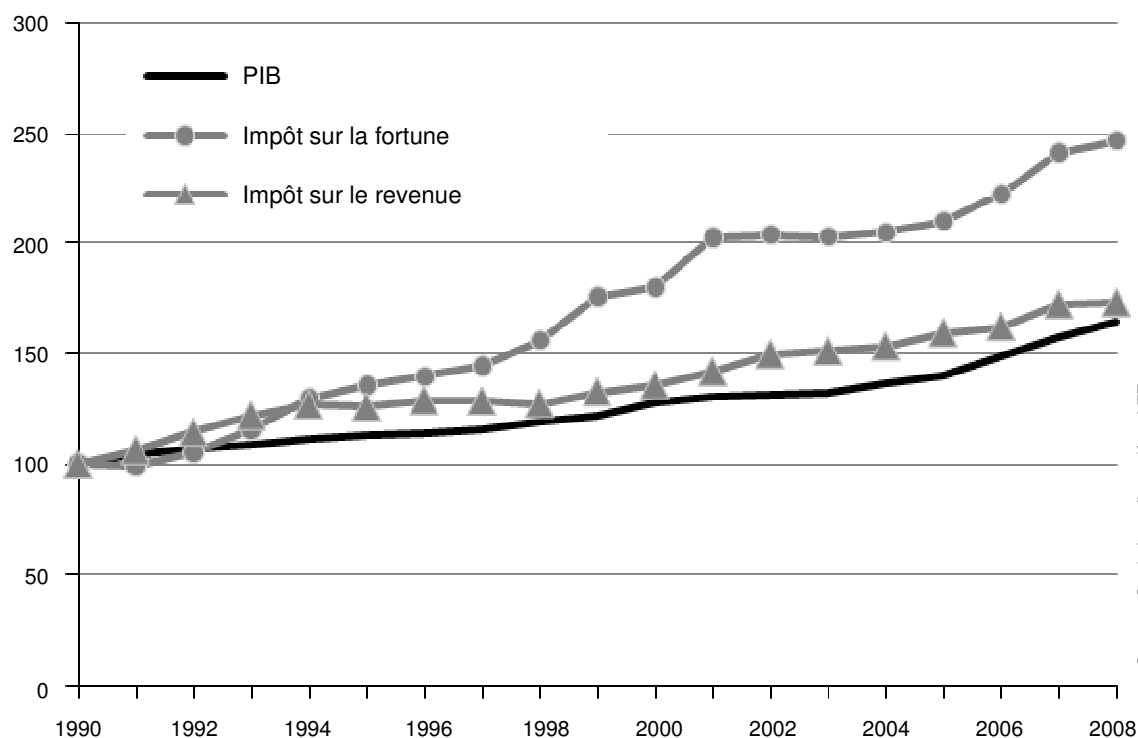
### **Variante 3**

La courbe tarifaire accuse un saut à la limite de revenu. La charge fiscale n'augmente que pour les revenus imposables supérieurs à CHF 250'000.

## Annexe III

### L'assèchement des budgets publics n'aura pas lieu (pas de „Race to the bottom“)

**Figure 3.** Evolution des recettes fiscales par rapport au PIB [1990 - 2008 (1990 = 100)]



Source: Statistique financière AFF

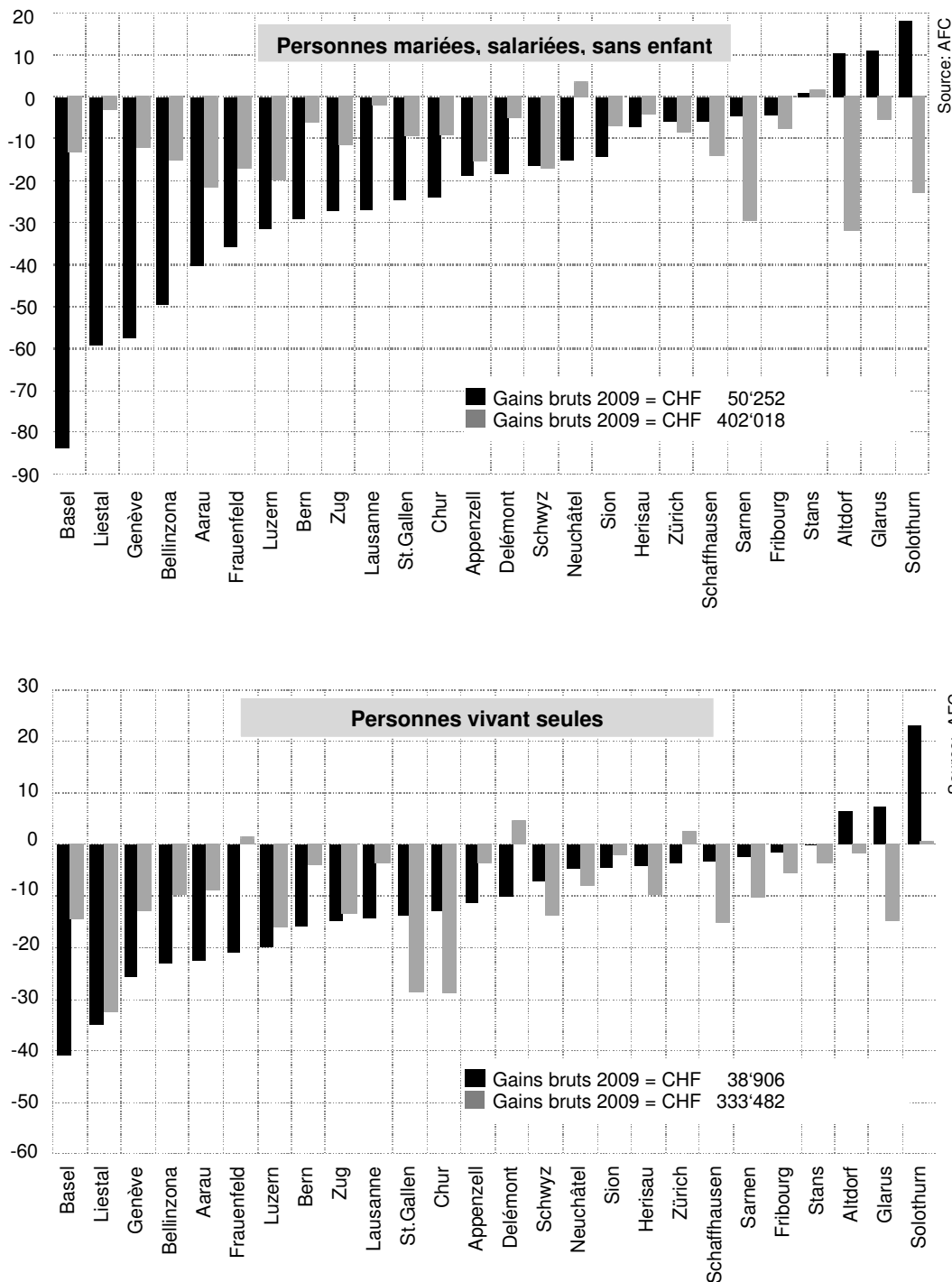
Il n'est pas vrai, comme le redoutent les initiés, que les caisses publiques sont asséchées. **Au contraire**, une comparaison de l'évolution des recettes fiscales avec l'évolution du PIB entre 1990 et 2008 montre que **les recettes fiscales ont globalement augmenté sensiblement plus vite que le PIB.**

La concurrence fiscale est une contribution essentielle à la qualité et l'efficacité des prestations publiques. Se montrer plus économe avec les recettes fiscales ne signifie en aucun cas fournir des prestations publiques insuffisantes.

## Annexe IV

### La concurrence fiscale est profitable à tout le monde

**Figure 4.** Variation de la charge fiscale entre 1999 et 2009 en %, y compris la compensation du renchérissement (impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques)

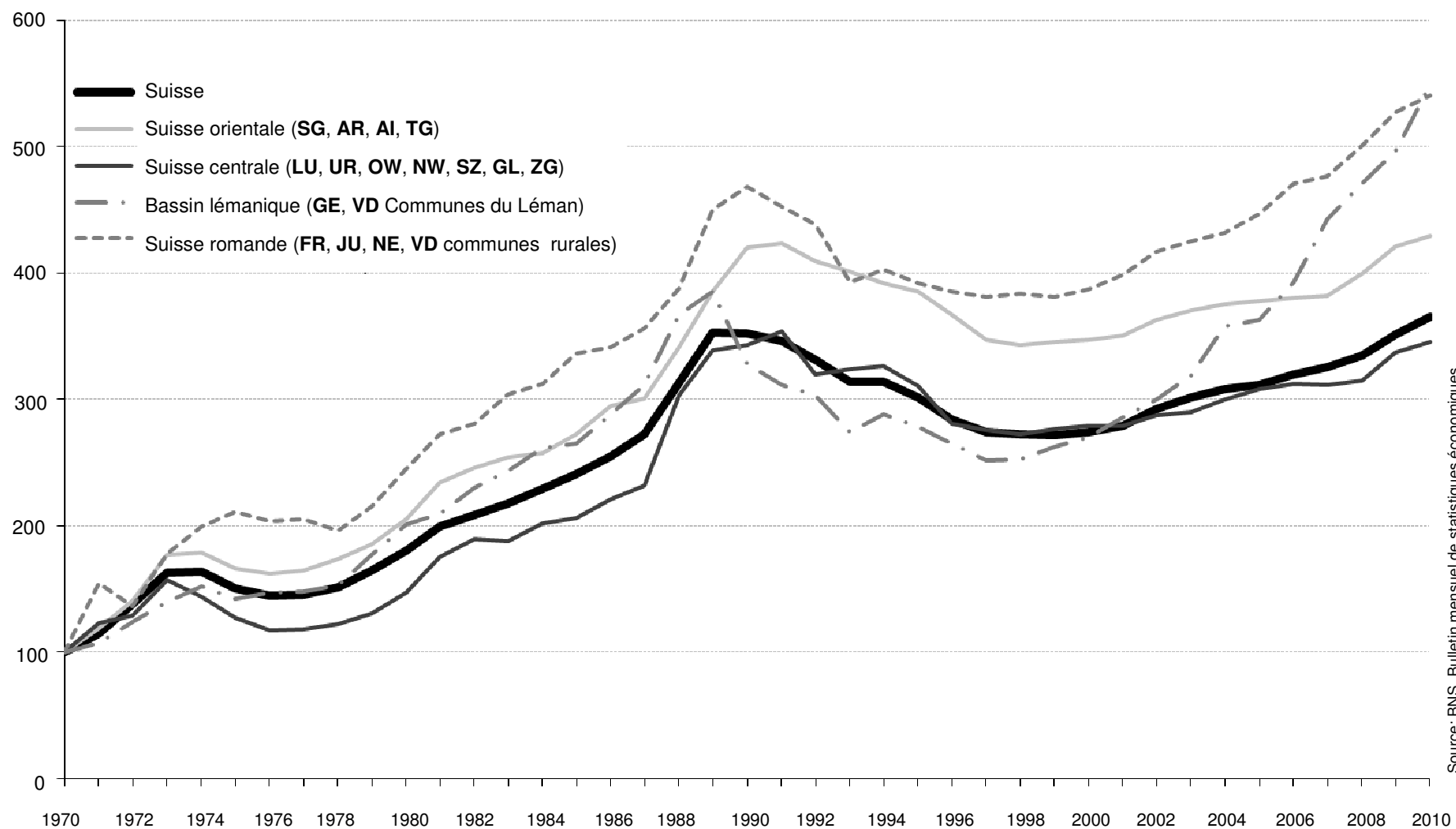


Les chiffres révèlent une politique fiscale qui ménage en premier lieu les personnes avec des revenus modestes. **Dans la majorité des cantons, ce sont les bas revenus qui ont le plus été dégrévés** au cours des dix dernières années.

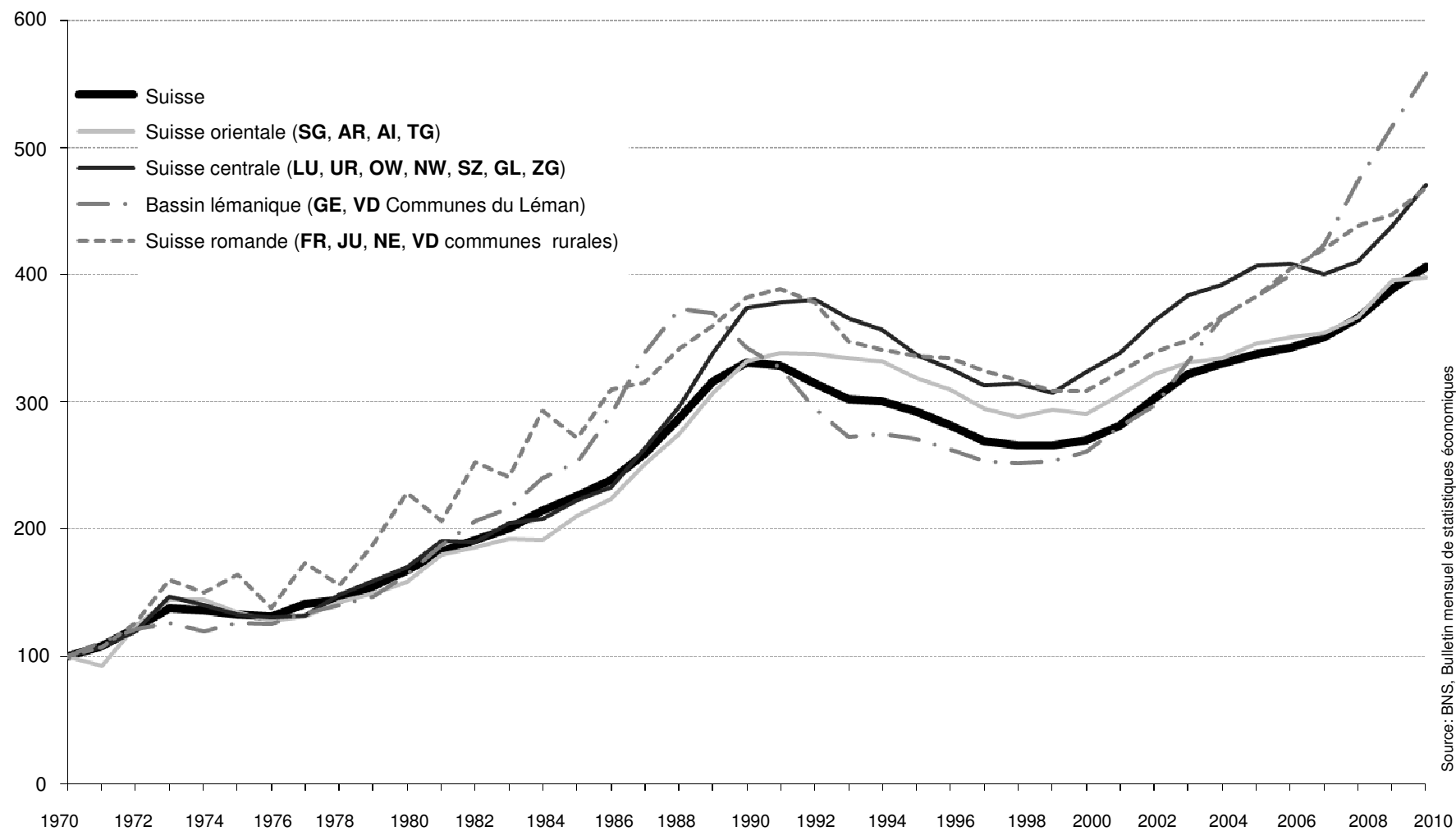
## Annexe V

### La concurrence fiscale n'est pas le facteur déterminant de l'évolution des prix de l'immobilier

**Figure 5a.** Indice des prix Maison individuelle par région [1970 - 2010 (1970 = 100)]

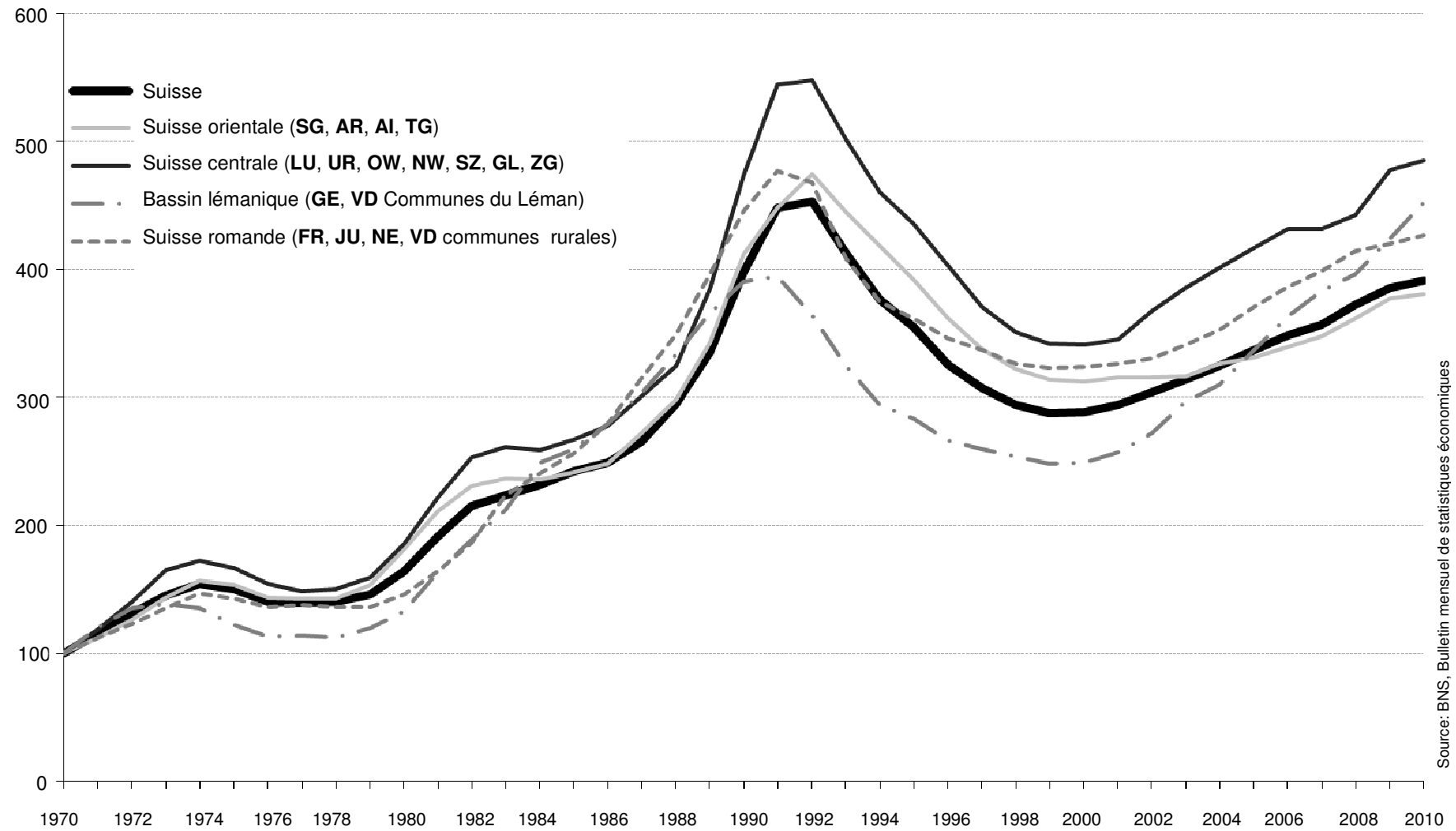


**Figure 5b.** Indice des prix d'achat des logements par région [1970 - 2010 (1970 = 100)]



Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques

**Figure 5c. Indices des loyers (total) par région [1970 - 2010 (1970 = 100)]**



Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques